

**MISE EN PLACE DU COMITE PERMANENT SUR
L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)**

**MISE EN PLACE DU COMITE PERMANENT
SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)**

Le Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) a été établi par la Commission comme suit* :

1. La Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique établit par la présente un Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) conformément à l'Article XIII (6) de la Convention.
2. La Commission élit, parmi ses membres, un président au Comité permanent dont le mandat est de deux ans, renouvelable une seule fois.
3. Le Comité permanent fait des recommandations à la Commission sur les questions d'ordre administratif et financier qui lui sont remises par la Commission et examine chaque année :
 - a) l'état financier de la Commission vérifié pour l'année précédente;
 - b) le budget pour l'année en cours; et
 - c) le projet de budget pour l'année à venir.
4. Le Comité permanent peut attirer l'attention de la Commission sur toute question d'ordre administratif ou financier.
5. Le Comité permanent peut nommer, parmi ses membres, un groupe restreint et à titre non-officiel chargé de faire, en consultation avec le secrétaire exécutif, un premier examen des questions qui lui ont été présentées.
6. Le Comité permanent prépare un rapport de chacune de ses réunions pour transmission à la Commission.

* Tel qu'il a été adopté lors de CCAMLR-II (paragraphe 13) puis amendé lors de CCAMLR-XI (paragraphe 3.23)